

Séance officielle du mardi 28 septembre 2021

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**VENTE D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
SITUÉ À SAINT-PIERRE ROUTE DE L'INCINÉRATEUR
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CARROSSERIE DES ÎLES**

La société CARROSSERIE DES ÎLES est propriétaire de trois terrains situés à Saint-Pierre, route de l'Incinérateur, cadastrés section AE sous les n°25, 116 et 128. Ces terrains n'ayant pas accès à la voie publique, la société CARROSSERIE DES ÎLES souhaite acquérir le terrain cadastré section AE sous le n°33 appartenant à la Collectivité territoriale.

Une partie de la parcelle sollicitée faisant déjà l'objet d'une vente, la Collectivité Territoriale souhaite céder une autre partie à la société CARROSSERIE DES ÎLES pour une superficie d'environ 90 m² telle qu'elle figure sur le plan en annexe. Ce terrain fera l'objet de création de parcelle après arpentage et délimitations précises à effectuer par M. Xavier ANDRIEUX, géomètre agréé.

En date du 14 octobre 2020, le service du domaine de l'État a estimé la valeur vénale de ce terrain à 6 €/m². La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur ce terrain qui n'est revendiqué par aucun tiers.

Je vous propose donc de céder à la société CARROSSERIE DES ÎLES, un terrain situé à Saint-Pierre, route de l'Incinérateur, actuellement sur la parcelle cadastrée section AE sous le n°33 pour une contenance d'environ 90 m², au prix de 6€/m².

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**

Séance officielle du mardi 28 septembre 2021

DÉLIBÉRATION N° 240/2021

**VENTE D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
SITUÉ À SAINT-PIERRE ROUTE DE L'INCINÉRATEUR
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CARROSSERIE DES ÎLES**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande d'acquisition de la société CARROSSERIE DES ÎLES en date du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU** l'estimation du service du Domaine de l'État en date du 14 octobre 2020 ;
- VU** la délibération n°153/2021 du 8 juin 2021 autorisant la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AE sous le n°33 à la SCI AVB ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à la vente d'un terrain situé à Saint-Pierre, route de l'Incinérateur, actuellement sur la parcelle cadastrée section AE sous le n°33 pour une contenance d'environ 90 m², au prix de 6€/m².

Article 2 : Les frais d'arpentage, de formalités de rédaction et de publication seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : S'il s'avère que dans les six mois qui suivent l'autorisation donnée par la Collectivité Territoriale de procéder à la vente de ce terrain, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

Article 4 : Un acte de vente en la forme administrative sera établi par la Direction des services fiscaux, authentifié par le Président du Conseil Territorial et publié au service de la publicité foncière.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 18

**Transmis au Représentant de l'État
Le 30/09/2021**

**Publié le 30/09/2021
ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

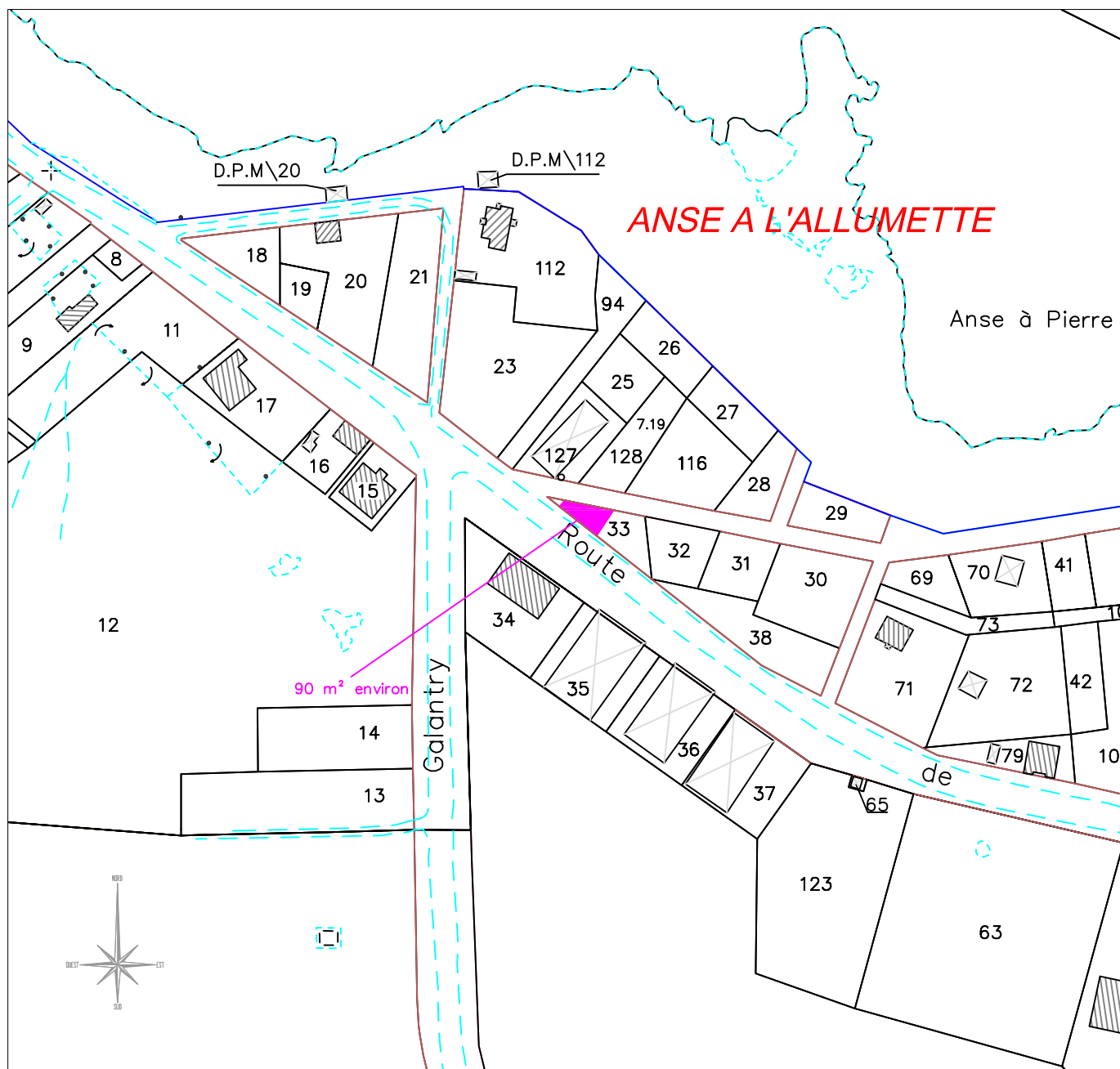
Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Cachet du service d'origine

Extrait certifié conforme au plan cadastral à la date ci-dessous

À Saint-Pierre, le 1 septembre 2021



L'utilisation des extraits de la matrice cadastrale sont strictement régis par :

- la loi du 06-01-1978 relative à l'accès et à l'utilisation des documents administratifs;
- la loi du 17-07-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Contrevenir aux règles d'utilisation et de confidentialité peut être passible de sanctions prévues par les art. 226-21 et 226-22 du code pénal.